

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Convention de
partenariat avec
l'Ecole de la Nature et
du Paysage de Blois
(INSA Centre Val de
Loire), la commune
d'Annemasse et le
CAUE 74**

N° BC_2025_0012

Séance du : 14 janvier 2025

Convocation du : 7 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département École de la Nature et du Paysage, situé à Blois, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception paysagère, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, ayant pour objet la formation initiale de paysagistes-concepteurs, aboutissant à la délivrance du Diplôme d'État de Paysagiste.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA choisit des sites d'études permettant le rapprochement de différents partenaires, notamment des collectivités publiques, pour des ateliers pédagogiques. Ce contact avec les problématiques de la société civile et des acteurs locaux est au cœur de la pédagogie de l'école. C'est dans cette optique d'aide et de conseil aux décideurs mais aussi de recherche de nouvelles questions territoriales que l'INSA Centre Val de Loire, pour le compte de son département l'École de la Nature et du Paysage, passe des conventions d'études impliquant une promotion d'élèves sur un semestre ou deux semestres. Les résultats de ces travaux sont synthétisés dans le Centre de Recherches Appliquées au Paysage d'Aide aux Usagers et aux Décideurs, le CRAPAUD.

Un tel partenariat a été proposé entre l'INSA Centre Val de Loire, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, le CAUE 74, et fait l'objet de la convention ci-annexée. Ce partenariat d'étude permettra d'aborder à partir de différents sites de l'agglomération le confortement de la trame paysagère, le traitement des franges urbaines, la connexion des différents quartiers et unités paysagères, ainsi que la recherche d'un nouveau lien avec les bords de l'Arve. Il s'agit également d'anticiper l'évolution du paysage dans un contexte de changement climatique et d'évolution rapide des milieux naturels. Les réflexions engagées sur la présence de la nature en ville visent ainsi la conciliation des enjeux de continuité écologique, d'amélioration du cadre de vie urbain, et d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, l'agglomération d'Annemasse retient particulièrement l'attention par son essor rapide et considérable depuis la fin du XIXe siècle, en lien avec la constitution du réseau ferroviaire, le

développement de Genève, et l'entrée en vigueur des accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union Européenne. Aussi, les environs d'Annemasse sont marqués par la présence d'éléments emblématiques et identitaires, tels que les massifs des Voirons et du Salève, et en toile de fond, le massif du Mont-Blanc ainsi que le lac Léman. Dans cet écrin paysager remarquable, l'agglomération annemassienne demeure néanmoins en quête d'identité architecturale et paysagère, avec un centre urbain qui connaît d'importantes et rapides mutations.

Le partenariat cherchera donc à construire une vision collective du territoire en s'appuyant sur ses singularités et consistera en la réalisation d'une étude paysagère par les étudiants de l'INSA.

Après une lecture et une analyse du territoire, plusieurs thèmes ou sites prioritaires pourront faire l'objet de propositions plus étayées :

- mise en valeur des bords de l'Arve,
- étude sur le secteur du Brouaz et la renaturation de la Géline (projet de parc de la ville d'Annemasse, sur un site stratégique entre cœur d'agglomération et bords de l'Arve),
- construction d'une trame paysagère urbaine, au service du renforcement de la cohérence et de l'identité architecturale et paysagère, ainsi que de la qualité de vie quotidienne (qualité des espaces publics, adaptation au changement climatique),
- les entrées de villes et les franges urbaines, ainsi que les franges de la ZAC Etoile

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'INSA réalise une étude sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Commune d'Annemasse. Elle régit l'activité de la promotion 2024-2025 de 4^e année (DEP2) de l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire, encadrée par les enseignants co-responsables de l'atelier de projet de paysage de 4^e année de l'Ecole de la Nature et du Paysage. Ces travaux pourront notamment être utilisés à des fins de pédagogie, d'information et de sensibilisation dans le cadre d'expositions à destination du grand public. Les ateliers se dérouleront jusqu'en mars 2025, avec une restitution de la phase de diagnostic prévue au début de l'année 2025, auprès des différents acteurs ou intervenants invités par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

En contrepartie de la mobilisation de l'atelier, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 verseront à l'INSA une participation financière sous forme de subvention couvrant les frais de fonctionnement de l'atelier organisé par l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA. Cette participation financière, d'un montant total de 26.000 €, couvre notamment les frais de déplacement d'une quarantaine de personnes (élèves et enseignants), la prise en charge des fournitures et documents complémentaires nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés, ainsi que la mise à disposition du Centre de Recherche Appliquée au Paysage et d'Aide aux Utilisateurs et aux Décideurs (C.R.A.P.A.U.D.) qui rassemblera les travaux menés dans le cadre de cette convention.

La convention prévoit qu'Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse contribuent chacun à hauteur de 10 500 € (soit 40,38% des frais de fonctionnement de l'atelier). Le CAUE 74 contribuera quant à lui à hauteur de 5 000 €, couvrant 19,23 % des frais de fonctionnement de l'atelier.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'études ci-annexée,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

D'AUTORISER le versement d'un solde de 10 500 € à l'issue de la prestation, selon les termes prévus par la convention.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 074-200011773-20250114-BC_2025_0012-DE



Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention de partenariat en vue de la réalisation d'une étude paysagère

Entre les soussignés

L'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire, campus de Blois, campus de Bourges, dont l'adresse administrative est : Technopôle Lahitolle, 88 boulevard Lahitolle, CS 60013, 18022 BOURGES Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Yann CHAMAILLARD, Ci-après dénommé « l'INSA » ;

Et

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), située en son siège social, situé 11 avenue Emile Zola – BP 225- à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « Annemasse Agglo » ;

La Commune d'Annemasse,

sise Place de l'Hôtel de Ville - BP 530 - 74 107 Annemasse Cédex, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune d'Annemasse » ;

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie

sis 7 esplanade Paul-Grimault - 74000 Annecy, représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du.....

Ci-après dénommé « le CAUE 74 »,

Il a été exposé ce qui suit :

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département École de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception paysagère, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, ayant pour objet la formation initiale de paysagistes-concepteurs, aboutissant à la délivrance du Diplôme d'État de Paysagiste.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA est appelé à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, notamment des collectivités publiques, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, le CAUE 74 et l'INSA Centre Val de Loire, sont convenus d'instituer un partenariat au terme duquel les parties s'engagent sur les éléments décrits ci-après.

Ville récente, Annemasse a connu un essor rapide et considérable depuis la fin du XIX^e siècle, en lien avec la constitution du réseau ferroviaire, le développement de Genève, ainsi que l'entrée en vigueur des accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union Européenne.

Après une période de fort étalement urbain qui a progressivement morcelé les espaces ouverts, Annemasse Agglo a défini dans ses Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) successifs (2007, 2021), une politique d'aménagement visant à freiner le mitage du paysage, rétablir et conforter les continuités écologiques, et densifier fortement le cœur d'agglomération. Dans ce dernier, cette stratégie se manifeste entre autres par des projets de renouvellement urbain d'envergure dont certains sont encore en cours (ZAC Chablais Parc, ZAC Ecoquartier de l'Etoile, ZAC EcoQuartier de Château Rouge...), associés à une nouvelle offre de mobilité (piétonnisation, extension du tramway de la frontière jusqu'au cœur d'Annemasse, mise en service du Léman Express, voies cyclables).

Par ailleurs, les environs d'Annemasse sont marqués par la présence d'éléments emblématiques et identitaires, tels que les massifs des Voirons et du Salève, et en toile de fond, le massif du Mont-Blanc ainsi que le lac Léman. Dans cet écrin paysager remarquable, l'agglomération annemassienne demeure en quête d'identité architecturale et paysagère, avec un centre urbain qui connaît d'importantes et rapides mutations.

Le confortement de la trame paysagère doit notamment permettre le traitement des franges urbaines, la connexion des différents quartiers et unités paysagère, ainsi que la recherche d'un nouveau lien avec les bords de l'Arve.

La Haute-Savoie et plus généralement l'arc pré-alpin, de Genève à Turin, sont également confrontés à une augmentation des températures rapides, une raréfaction de la ressource en eau et une évolution rapide des milieux naturels.

L'exercice de résilience impose la prise en compte fine de l'ensemble du réseau hydrographique, des sols, du climat et des milieux existants pour imaginer des leviers de transformation à court, moyen et long terme.

Les réflexions engagées sur la présence de la nature en ville visent ainsi la conciliation des enjeux de continuité écologique, d'amélioration du cadre de vie urbain, et d'adaptation au changement climatique.

Article 1 - Objet de la convention

Le partenariat cherchera à construire une vision collective du territoire en s'appuyant sur ses singularités et consistera en la réalisation d'une étude paysagère par les étudiants de l'INSA.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'INSA réalise une étude sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Commune d'Annemasse et assurera dans le cadre de ses ateliers pédagogiques divers travaux dirigés d'étudiants et ateliers d'étude.

L'étude se déroulera sous la forme d'atelier et de livrables en 2 temps :

Temps 1, jusqu'à janvier 2025.

Le premier temps de l'étude permettra aux étudiants d'identifier les singularités du territoire à grande échelle, grâce à :

- une lecture et une analyse du territoire,
- une analyse orientée par problématique (nature en ville, climat, eau, énergie, trames écologiques, etc..),
- une restitution de la recherche aux élus et partenaires,
- une identification et appropriation des sites stratégiques.

Temps 2, de janvier 2025 à mars 2025.

Le second temps permettra aux étudiants d'approfondir un projet à plus petite échelle en partant de l'analyse territoriale. Les premiers échanges avec Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE74 ont notamment permis d'identifier certains thèmes ou sites prioritaires :

- mise en valeur des bords de l'Arve,
- étude sur le secteur du Brouaz et la renaturation de la Géline (projet de parc de la ville d'Annemasse, sur un site stratégique entre cœur d'agglomération et bords de l'Arve),
- la construction d'une trame paysagère urbaine, au service du renforcement de la cohérence et de l'identité architecturale et paysagère, ainsi que de la qualité de vie quotidienne (qualité des espaces publics, adaptation au changement climatique),
- les entrées de villes et les franges urbaines, les franges de la ZAC Etoile (écoquartier autour de la gare) et les interstices.

L'atelier consiste en des travaux d'étudiants qui serviront et contribueront à alimenter la réflexion et les projets sur ce territoire.

Ces ateliers ont également une vocation pédagogique pour l'INSA et une vocation pédagogique, informative et de sensibilisation pour Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

Les prestations remises sont des travaux dirigés d'étudiants. Ces travaux n'ont pas vocation à être utilisés à une fin opérationnelle ou professionnelle. Néanmoins, ces travaux pourront être réutilisés par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 dans le cadre d'études d'aménagement ou de travail prospectif et transmis dans ce cadre à tout tiers qui serait mandaté par l'une ou l'autre de ces entités pour y travailler.

Cette convention régit l'activité de la promotion 2024-2025 de 4^e année (DEP2) de l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire, encadrée par les enseignants co-responsables de l'atelier de projet de paysage de 4^e année de l'Ecole de la Nature et du Paysage.

Article 2 - Contenu de la prestation de l'INSA

L'INSA s'engage à remettre à Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74, le résultat des ateliers pédagogiques qu'il réalisera dans le cadre de cette convention.

Les travaux d'élèves consistent en la réalisation d'analyses, de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques, animations ou films, illustrant leurs propositions personnelles, réalisées sous la direction de l'INSA. Le choix des documents pédagogiques produits reste de la responsabilité de l'INSA.

Le résultat de la prestation de l'INSA est constitué par une sélection par l'INSA de travaux d'étudiants. La compilation de ces travaux d'atelier est remise à Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 en format numérique ainsi qu'à travers un ouvrage « papier » en 10 exemplaires (ouvrage dénommé « CRAPAUD »).

L'ensemble des documents sources (cartes, productions graphiques ...) et documents produits au cours de l'étude seront transmis à Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 sous format numérique.

Les documents produits pourront servir à une restitution grand public (exposition par exemple). Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 pourront demander à l'INSA tout document utile et valorisable dans le cadre d'une restitution grand public.

Article 3 - Informations - documents mis à disposition

Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 s'engagent à mettre à la disposition du coordinateur pédagogique de l'atelier de projet de paysage de l'INSA tout renseignement et document nécessaire (sous réserve de leur disponibilité et de leur communicabilité) au bon déroulement de ces études.

Il est convenu entre les parties que les demandes individuelles des étudiants devront être rassemblées par le coordinateur pédagogique de l'atelier de projet de paysage de l'INSA ou l'élève délégué pour cette coordination au sein de la promotion, avant d'être transmises, par ce dernier, à Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse ou le CAUE 74.

De même, Annemasse Agglo désigne un référent unique qui sera le seul interlocuteur des étudiants et/ou du coordonnateur pédagogique.

Ce référent sera le service DATEE.

Dans le cadre de leurs travaux, les étudiants de l'INSA pourront être amenés à rencontrer des acteurs locaux et à réaliser des entretiens. Il est convenu que l'INSA tienne informé en amont le service référent d'Annemasse Agglo de ces potentielles rencontres. Aucune réunion d'acteurs ne sera organisée sans Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et/ou le CAUE 74. L'organisation de ces points devra être suffisamment anticipée pour permettre la participation de l'ensemble des représentants de ces structures.

Des points d'étapes seront organisés au fil de la démarche entre l'INSA, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

L'INSA s'engage à utiliser les documents qui lui sont remis par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 dans le seul cadre de ses études, à respecter les règles de confidentialité éventuellement émises sur des points particuliers et à ne divulguer aucune information à des tiers.

Article 4 – Réunions - déplacements – jury - planning

Les ateliers se dérouleront jusqu'en mars 2025.

L'INSA s'engage à se déplacer sur le site des ateliers pédagogiques.

Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 s'engagent à tenir une réunion d'information auprès des élèves lors du premier déplacement.

L'INSA s'engage à conduire une réunion intermédiaire d'échange sur les travaux de l'atelier auprès des différents acteurs ou intervenants invités par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 sont invités à participer à Blois à la présentation des travaux d'étudiants lors des séances de jury pédagogiques.

L'INSA s'engage à conduire, au début de l'année 2025, une réunion de restitution de la phase diagnostic et enjeux sur le territoire auprès des différents acteurs ou intervenants invités par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

L'INSA s'engage à conduire une réunion de restitution finale (idéalement sur une journée à la fin du premier trimestre 2025 dont le format et les caractéristiques (lieu, nombre de participants...) sont à définir d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

Les projets localisés des étudiants ainsi que le projet d'ensemble seront présentés auprès des différents acteurs ou intervenants invités par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

L'INSA se charge des éléments d'ordre logistique (déplacements, hébergements, restauration) liés à la venue des étudiants sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Commune d'Annemasse.

Article 5 - Participation financière d'Annemasse Agglo, de la Commune d'Annemasse et du CAUE 74

En contrepartie de la mobilisation de l'atelier, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 verseront à l'INSA une participation financière sous forme de subvention couvrant les frais de fonctionnement de l'atelier organisé par l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA.

Pour l'ensemble des actions précédemment énoncées, la participation financière s'élève à la somme forfaitaire de vingt six mille euros (26.000 €) répartie comme suit :

- un premier versement de 10 500 € pris en charge par la Commune d'Annemasse à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 15 500 € à la remise du rapport final de l'étude

Le paiement du solde sera pris en charge par Annemasse Agglo et le CAUE 74 et sera réparti comme suit :

- Annemasse Agglo : 10 500 €
- CAUE 74 : 5 000 €

Les paiements s'effectueront sur le compte de l'INSA ouvert au Trésor Public de Blois, dont les coordonnées sont les suivantes : FR76 1007 1410 0000 0010 0041 376

La participation financière d'Annemasse Agglo, de la Commune d'Annemasse et du CAUE 74 couvre notamment les frais de déplacement d'une quarantaine de personnes (élèves et enseignants), la prise en charge des fournitures et documents complémentaires nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés, ainsi que la mise à disposition du Centre de Recherche Appliquée au Paysage et d'Aide aux Utilisateurs et aux Décideurs (C.R.A.P.A.U.D.) qui rassemblera les travaux menés dans le cadre de cette convention.

Article 6 - Prestations de l'INSA et encadrement

L'INSA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention.

Les ateliers pédagogiques sont menés sous la direction d'enseignants de l'INSA. Les enseignants, responsables pédagogiques des ateliers, par ailleurs professionnels de l'aménagement, apportent leurs compétences professionnelles aux étudiants dans le cadre de l'atelier, sans s'engager vis-à-vis d'Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et/ou le CAUE 74 au titre de leur responsabilité personnelle et professionnelle.

Article 7 – Mentions sur les productions

Dans les productions et ensemble des supports produits par les étudiants de l'INSA dans le cadre de l'atelier (CD, plaquettes, panneaux, powerpoint, etc), devront être clairement et lisiblement indiquées les mentions suivantes, assorties des logotypes actualisés des différents partenaires :

- l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire (et son logotype) ;
- Annemasse Agglo (et son logotype) ;
- la Commune d'Annemasse (et son logotype) ;
- le CAUE 74 (et son logotype).

Article 8 - Propriétés des travaux et responsabilités

L'INSA possède la propriété des documents qu'elle remet à Annemasse Agglo, à la Commune d'Annemasse et au CAUE 74 (croquis, photos, films, etc.) qui pourront les utiliser à des fins non commerciales telles que expositions, études ou relations publiques, à la condition de mentionner explicitement le nom de l'INSA, le nom des élèves et des enseignants encadrant l'atelier qui ont collaboré à ces travaux et le cadre de réalisation desdits travaux.

Si ces travaux devaient être exploités commercialement par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse ou le CAUE 74, les conditions nécessaires à une éventuelle cession de droits devront obligatoirement faire l'objet de conventions particulières.

L'usage fait par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et/ou le CAUE 74 de ces travaux d'étudiants ne saurait engager la responsabilité de l'INSA et celle de ses enseignants.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée allant de la date de la dernière signature jusqu'au 31 août 2025. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 10 - Résiliation

Si l'une ou l'autre des parties entend résilier la présente convention, elle devra notifier à l'autre son congé par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Cette résiliation pourra intervenir à tout moment.

Dans cette hypothèse, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 se réservent la possibilité de ne pas verser de subvention à l'INSA ou de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions déjà versées, notamment en l'absence de remise des documents produits au cours de l'étude.

En cas d'impossibilité d'exécution de la présente convention, ou d'exécution rendue partielle ou difficile, par des causes extérieures aux parties, comme des restrictions de déplacement ou la fermeture d'établissement, imposées par des autorités nationales ou locales, les obligations contenues dans la présente convention seraient suspendues et/ou allégées pour rendre réaliste leur exécution. Les parties s'efforceront alors de trouver les solutions les plus adéquates à la poursuite de l'exécution de la convention.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Si cela s'avérait impossible, il serait fait recours à la juridiction compétente.

Article 11- Assurances

L'INSA est assurée pour les déplacements des élèves et des encadrants sur site.

En aucun cas, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 ne peuvent être tenus pour responsables des incidents pouvant survenir lors des déplacements de l'INSA in situ.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo

Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour la Commune d'Annemasse,

Le maire,

Christian DUPESSEY

Fait à Blois, le

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire,

Yann CHAMAILLARD

Pour le CAUE 74

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET